



*Dispositions applicables Article 5 de l'ordonnance 2006-673 du 8 juin 2006 prévoit que « les assesseurs du tribunal du travail doivent être de nationalité française, être âgés de vingt et un ans au moins et n'avoir encouru aucune condamnation prévue aux articles L. 5 et L. 6 du code électoral. Ils doivent en outre exercer depuis trois ans, apprentissage compris, une activité professionnelle et exercer cette activité dans le ressort du tribunal depuis au moins un an. »*

**PIECES A JOINDRE A VOTRE CANDIDATURE :**

- Fiche de renseignements avec photo (– première page)
- Lettre de motivation et un curriculum vitae
- Copie **lisible** d'une pièce d'identité
- Copie des éventuels titres et diplômes

**Le dossier de candidature doit être envoyé avant le 1er septembre 2019 :**

COUR D'APPEL DE NOUMEA  
Chef de cabinet des chefs de cour  
« Assesseurs du tribunal du travail »  
Rue de Metz – B.P. F4 – 98 848 NOUMEA CEDEX